

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la séance du 24 JUIN 2009

L'an 2009, le mercredi 24 juin à 20 h 45, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Albret était assemblé en session ordinaire à la mairie de Thouars, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard FAUCON-LAMBERT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués des communes adhérentes :

Commune de BARBASTE : MMES BARATEIRO, JAYLES MM. DUBRUN, FRICARD, MOLARO, SAUQUES

Commune de BRUCH :

Commune de BUZET/BAÏSE : MMES LAFFON, POLLONI, MM. FRESQUET, GOURGUES, MARIN, MOLINIE

Commune de CAUBEYRES : M. BANEL (pouvoir de M. SANCHEZ)

Commune de FEUGAROLLES : MM. GARRABOS

Commune de LASSERRE : M. PERES

Commune de LAVARDAC : MM. CLAVE, DESMET, GAUTERON, MAUDIRE, MICHELIN, TOURON

Commune de MONTESQUIEU : MM. BIASUZZI, POLO

Commune de MONTGAILLARD : M. DAURENSAN

Commune de NERAC : MMES CASEROTTO (pouvoir de MME BES), GARREAU, PAILLARES, PALAZE, MM. BACH, BAURY, DUFAU, FAUCON-LAMBERT (pouvoir de M LACOMBE), GALLIO, UMINSKI

Commune de POMPIEY : M. BOUTIN

Commune de SAINT LAURENT : MM. CAPELLE, CLUA

Commune de SAINT PIERRE DE BUZET : M. DE TRETAINNE

Commune de THOUARS : M. VICINI

Commune de VIANNE : MMES DUCLOS, PERRIER, MM. BROUSSE, MERCADIE

Commune de XAINTRAILLES : M. LESPES

ETAIENT EXCUSES :

Commune de BRUCH : MME MARIA,

Commune de FEUGAROLLES : MM. MASSIAS

Commune de LAVARDAC : MME SESTACQ

Commune de NERAC : MME BES (pouvoir à MME CASEROTTO), MM LACOMBE (pouvoir à M. FAUCON-LAMBERT), SANCHEZ (pouvoir à M BANEL)

Commune de VIANNE : MM BARRET, SENGENES

ETAIENT ABSENTS

Commune de BRUCH : M. LORENZELLI

Commune de FEUGAROLLES : M PARISOTTO

Commune de NERAC : MM GELLY, IDIART

Assistaient également à la réunion, C. MOINET, Directrice, E.DUFAU Directrice-adjointe.

Le Président remercie le maire de Thouars d'accueillir le conseil à la salle des fêtes et ouvre la séance.

Le Maire de Thouars souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communautaire et propose en fin de conseil, le verre de l'amitié.

Madame JAYLES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2009 :

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES

Bernadette Jayles présente les dossiers concernant les finances:

Les comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la Communauté de Communes (budget principal et budget annexes) sont identiques. Cependant, une différence de montant entre les sections d'investissement et de fonctionnement de 2195,92 €, est notée entre le compte administratif et le compte de gestion, sur le budget général. Ce décalage provient de différences d'imputations de factures ; le travail d'ajustement des comptes n'a pas pu être finalisé avec la perception du fait du manque de disponibilité de son personnel.

1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS

N° ordre : 2009-36

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

En l'absence du Président, le Conseil de Communauté vote le compte administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes. A ce jour, la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif présente une différence de 2.195,92 € en plus par rapport au compte de gestion : en plus en fonctionnement sur le compte de gestion, en moins en investissement par rapport au compte administratif.

Mr Tournon demande si, une fois le pointage effectué concernant le différentiel entre le compte administratif et le compte de gestion, l'assemblée en sera informée.

Le Président précise qu'en effet, dès que cela sera effectué, le conseil communautaire sera destinataire des informations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET PRINCIPAL

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	1.677.781.00
	Réalisées :	1.163.723.50
	Reste à réaliser :	252.700.00
Recettes	Prévues :	1.677.781.00
	Réalisées :	704.341.89
	Reste à réaliser :	451.000.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	4.704.201.00
	Réalisées :	4.494.227.09
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	4.704.201.00
	Réalisées :	4.820.359.86
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-459.381.61
Fonctionnement :		326.132.77
Résultat global :		-133.248.84

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE PORT DE BUZET

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	49.187.00
	Réalisées :	14.106.29
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	49.187.00
	Réalisées :	49.187.68
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	51.000.00
	Réalisées :	51.260.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	51.000.00
	Réalisées :	39.651.84
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		35.081.39
Fonctionnement :		-11.608.79
Résultat global :		23.472.60

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE SITE DU MOULIN DES TOURS

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	158.857.00
	Réalisées :	46.785.51
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	158.857.00
	Réalisées :	153.654.63
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	111.195.00
	Réalisées :	105.977.99
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	111.195.00
	Réalisées :	2.311.7
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		106.869.12
Fonctionnement :		-103.666.29
Résultat global :		3.202.83

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	1.414.414.00
	Réalisées :	657.585.51
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	1.414.414.00
	Réalisées :	280.035.52
	Reste à réaliser :	
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	1.221.977.00
	Réalisées :	84.590.44
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	1.221.977.00
	Réalisées :	434.097.05
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-377.549.99
Fonctionnement :		349.506.61
Résultat global :		-28.043.38

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS
INTERCOMMUNAUX**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	593.361.83
	Réalisées :	0.00
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	593.361.83
	Réalisées :	59.486.52
	Reste à réaliser :	
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	846.222.31
	Réalisées :	227.258.02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	846.222.31
	Réalisées :	145.563.00
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		59.486,52
Fonctionnement :		-81.695.02
Résultat global :		- 22.208.50

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	237.399.00
	Réalisées :	59.352.82
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	237.399.00
	Réalisées :	69.323.11
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	173.671.00
	Réalisées :	36.726.66
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	173.671.00
	Réalisées :	135.109.72
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		9.970.29
Fonctionnement :		98.383.06
Résultat global :		108.353.35

Le Président quitte l'assemblée, Madame Jayles met aux voix les comptes administratifs, **le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif.**

Le Président rejoint l'assemblée ; il précise que les comptes 2008 ci-dessus sont identiques à ceux présentés lors du vote du budget primitif.

Il avait été envisagé de soumettre à l'assemblée un budget supplémentaire modifiant des écritures comptables relatives à la comptabilité de stocks pour les budgets annexes : Zones d'activités, Zone d'activité touristique et Lotissement Xaintrailles. Pour cela, un travail spécifique, proposé par le Percepteur, devait être réalisé avec ses services avant fin juin. Malgré plusieurs programmations de rendez-vous, il n'a pas été possible d'accomplir ce travail du fait de l'indisponibilité des services de la perception. Un courrier relatant cet état de fait a été adressé au Percepteur.

N° ordre : 2009-37

Objet : COMPTE de GESTION 2008

Le Président expose que le Conseil Communautaire, a, en l'absence du Président, voté le compte administratif de l'exercice 2008.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2008, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

A ce jour, on constate une différence de 2.195,92 € entre le compte administratif et le compte de gestion.

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET PRINCIPAL

Investissement		
Dépenses	Prévues :	1.677.781.00
	Réalisées :	953.146.41
	Reste à réaliser :	252.700.00
Recettes	Prévues :	1.677.781.00
	Réalisées :	704.341.89
	Reste à réaliser :	451.000.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	4.704.201.00
	Réalisées :	4.496.423.01
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	4.704.201.00
	Réalisées :	4.701.729.86
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-248.804.52
Fonctionnement :		205.306.85
Résultat global :		-43.497.67

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE PORT DE BUZET

Investissement		
Dépenses	Prévues :	49.187.00
	Réalisées :	14.106,29
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	49.187.00
	Réalisées :	30.000.00
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	51.000,00
	Réalisées :	39.105.08
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	51.000,00
	Réalisées :	39.651.84
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		15.893.71
Fonctionnement :		546.76
Résultat global :		16.440.47

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE SITE DU MOULIN DES TOURS

Investissement		
Dépenses	Prévues :	158.857.00
	Réalisées :	46.785.51
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	158.857.00
	Réalisées :	14.797.23
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	111.195.00
	Réalisées :	105.977.99
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	111.195.00
	Réalisées :	
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-31.988.28
Fonctionnement :		-105.977.99
Résultat global :		-137.966.27

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Investissement		
Dépenses	Prévues :	1.414.414.00
	Réalisées :	657.585.51
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	1.414.414.00
	Réalisées :	280.035.00
	Reste à réaliser :	
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues :	1.221.977.00
	Réalisées :	65.192.54
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	1.221.977.00
	Réalisées :	434.097.05
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-621.153.51
Fonctionnement :		368.904.51
Résultat global :		-252.249.00

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	593.361.83
	Réalisées :	0.00
	Reste à réaliser :	
Recettes	Prévues :	593.361.83
	Réalisées :	
	Reste à réaliser :	
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	846.222.31
	Réalisées :	17.655.29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	846.222.31
	Réalisées :	145.563.00
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		0
Fonctionnement :		127.907.71
Résultat global :		127.907.71

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	237.399.00
	Réalisées :	59.352.82
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	237.399.00
	Réalisées :	
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	173.671.00
	Réalisées :	36.726.66
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	173.671.00
	Réalisées :	102.438.53
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat d clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-59.352.82
Fonctionnement :		65.711.87
Résultat global :		6.359.05

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT		326.132.77
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		261 081.61
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		65.051.16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		459.381.61

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 Budget Annexe zone d'Activités

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT		98.383.06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		98.383.06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT		9.970.29

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCEDENT	349.506.61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	349.506.61
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	377.549.99

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 BUDGET ANNEXE PORT DE BUZET

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : DEFICIT	11.608.79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11.608.79
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	35.081.39

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 BUDGET ANNEXE SITE DE MOULIN DES TOURS

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : DEFICIT	103.666.29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	103.666.29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	106.869.12

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : DÉFICIT	81.695.02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	81.695.02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	59.486,52

N° ordre : 2009-39

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CAMPING LA PINEDE

Dans le cadre d'un projet de rénovation du Camping de la Pinède, situé sur la commune de Barbaste, la Communauté de Communes envisage des travaux sur ce site dont elle est locataire par bail emphytéotique de 25 ans.

L'objectif est de restructurer le camping (nombre d'emplacements 90) et les bâtiments en vue de transformer ce site, actuellement 2 étoiles, en 3 étoiles.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 363 440 €.

Pour le financement de ce projet, inscrit dans la démarche de développement du schéma « 1000 lits en Albret »,

Le Président sollicite le conseil afin de l'autoriser à demander l'ensemble des subventions pouvant être attribuées par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département à concurrence de 80% du montant des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter les subventions aux différents partenaires ci-dessus.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que l'agence Grand Sud Vacances a d'ores et déjà, pour cet été, conçu des séjours incluant de l'hébergement au camping de la Pinède et des prestations sportives et de loisirs en lien avec les associations sportives locales (canoë-kayak) et Sport Loisirs Organisation, en direction de Centres de Loisirs des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

N° ordre : 2009-40

Objet : CHOIX DU CANDIDAT POUR LE REAMENAGEMENT DU CAMPING LA PINEDE

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie lundi 22 juin 2009, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, retient la candidature du cabinet d'architectes associés Architecture & Paysages pour le réaménagement et la mise en conformité du camping La Pinède.

Le taux de rémunération sera de 8 % maximum. Il se décomposera de la façon suivante :

Eléments Types	Taux
<u>PHASE CONCEPTION</u>	
ESQ	6,00%
A.P.S.	6,00%
A.P.D.	21,00%
D.P.C	4,00%
<u>TOTAL PHASE CONCEPTION</u>	37,00%
<u>PHASE EXECUTION</u>	
PRO./D.C.E.	23,00%
A.C.T. / M.D.C	5,00%
VISA	8,00%
D.E.T.	21,00%
A.O.R.	6,00%
<u>TOTAL PHASE EXECUTION</u>	63%
TOTAL Mission de base HT	100%
Mission complémentaire O.P.C. HT	1,80%

Le choix a été fait au regard des références en matière d'aménagement de camping, de conceptions et de rénovations de bâtiments présentées par ce cabinet d'architecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le choix de la commission d'appel d'offres.

N° ordre : 2009-41

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur Banel présente ce dossier :

Projet de modification statutaire :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ALBRET

Article 1 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes du Val d'Albret exerce les compétences suivantes :

1) Les compétences obligatoires

➤ Actions de développement économique

- Aménagement et gestion de zones d'activités économiques et touristiques,
- Accueil et installation des entreprises sur la zone économique,
- **Politique de promotion touristique :**
 - **Office de tourisme du Pays l'Albret,**
 - Participation à la promotion des produits du terroir pour favoriser le développement agricole,
 - Investissement et fonctionnement du site LUD'OPARC Val d'Albret,
 - Etude et création d'opérations concourant à la réalisation ou à la réhabilitation d'hébergement de loisirs,
 - Centre de loisirs,
 - Moulin des Tours.

- Réalisation d'une maison des services publics et d'une maison de l'emploi intégrant le Point Relais Emploi

Nouvelle proposition de rédaction :

Article 2 : COMPÉTENCES

La Communauté de Communes du Val d'Albret exerce les compétences suivantes :

2) Les compétences obligatoires

➤ **Actions de développement économique**

- Aménagement et gestion de zones d'activités économiques et touristiques,
- Accueil et installation des entreprises sur la zone économique,
- **Politique de promotion touristique :**
 - **Office de tourisme de l'Albret, commercialisation de produits et prestations touristiques.**
 - Participation à la promotion des produits du terroir pour favoriser le développement agricole,
 - Investissement et fonctionnement du site LUD'OPARC Val d'Albret,
 - Etude et création d'opérations concourant à la réalisation ou à la réhabilitation d'hébergement de loisirs,
 - Centre de loisirs,
 - Moulin des Tours.
- Réalisation d'une maison des services publics et d'une maison de l'emploi intégrant le Point Relais Emploi

Cette modification devra être également soumise à l'ensemble des conseils municipaux de chaque commune ; un modèle sera adressé dans chaque mairie, en vue d'une délibération pour septembre afin que le dossier de commercialisation puisse être étudié par les services de l'Etat.

Monsieur Touron pose la question suivante « Si une commune veut commercialiser un produit ou une prestation touristique, elle ne pourra plus le faire » ?

Le Président précise qu'avant même cette modification statutaire, une commune ne pouvait plus intervenir dans ce domaine puisque la compétence tourisme était déjà déléguée ; il s'agit aujourd'hui de mettre un œuvre une commercialisation officielle générant une déclaration fiscale et impactant sur l'assujettissement à la TVA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

N° ordre : 2009-42

Objet : CAUTION EPIC

Conformément à article R.213-8 à 213-13 du code du tourisme et au décret 2006-1229 du 6 octobre 2006, le Comité de Direction de l'Office de tourisme a sollicité une garantie financière pour cette activité auprès de la CCVA.

Le Président propose que la Communauté de Communes se porte caution personnelle et solidaire de l'Office de Tourisme du Val d'Albret, dont le siège est au 7 de l'avenue Mondenard, à concurrence de la somme globale de 30 490 €.

Cette caution permettra de garantir le remboursement en principal des fonds reçus au titre des engagements que l'Office de Tourisme aura contracté à l'égard de sa clientèle pour des prestations en cours ou à servir conformément aux conditions prévues par les articles R.213-8 à 213.13 du code du tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de se porter caution personnelle et solidaire de l'Office de Tourisme du Val d'Albret.

N° ordre : 2009-43

Objet : ACCEPTATION TRAVAUX LUD'O PARC

Afin de pouvoir solder l'ensemble des factures imputables à l'opération du Lud'oparc, le Trésor Public a sollicité la Communauté de Communes afin qu'une délibération acte l'acceptation des travaux réalisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les travaux réalisés pour l'aménagement du Lud'O Parc.

3 – JEUNESSE

N° ordre : 2009-44

Objet : FINANCEMENT SKATE PARC

PROJET PLAN DE FINANCEMENT SKATE PARC CITY STADE

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Terrassement et VRD	17 748 €	Subvention CAF :	5 393 €
Fourniture et pose de frontons	15 707 €	FCTVA :	5 566 €
Remise en état de pose des modules :	2 500 €	Auto-financement (Dont prêt à taux 0 CAF)	24 996 €
TOTAL	35 955 €	TOTAL :	35 955 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'ensemble des postes de dépenses de ce projet et le plan de financement établi.

N° ordre : 2009-45 :

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Le Président informe l'assemblée que Mme Martine Palaze a été désignée par le Bureau pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission locale de l'Agenais et de l'Albret.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette nomination.

4 – ZONE D'ACTIVITE

N° ordre : 2009-46

Objet : AUTORISATION SIGNATURE ACQUISITION SAINT PIERRE DE BUZET

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, le Président à signer, l'achat du terrain situé aux lieux dits « Martial » et « Pichet » cadastrée A 185-186-187-188-190-191-192-686-690-693-696-699 pour une superficie de 5 ha 15a 53 ca sur la commune de Saint Pierre de Buzet, pour un montant de 128.882,50 €.

5 – DIVERS

N° ordre : 2009-47

Objet : NOMINATION D'UN DELEGUE COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne », la Communauté de Communes a été sollicitée pour désigner un élu pouvant siéger à la Commission Locale de l'Eau qui a pour fonction de définir les orientations du SAGE sur les enjeux majeurs que sont l'eau potable, la qualité de l'eau, les étiages, les inondations et les milieux naturels.

Le conseil après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité, Didier Massias.

6 – ADMINISTRATION GENERALE

L'objectif de ces délibérations est d'affiner le fonctionnement et le règlement intérieur de la communauté de communes en ce qui concerne les modalités de mise en concurrence, les seuils des achats et les procédures de validation de ces dépenses.

N° ordre : 2009-48

Objet : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

REDACTION ACTUELLE DU REGLEMENT INTERIEUR

Titre 5 : Instances créées au sein du Conseil de Communauté

Article 27 : Nature des instances communautaires

Les instances communautaires comprennent :

.../... La Commission d'Appel d'Offres est appelée à donner son avis pour les marchés situés entre 90 000 € et 206 000 € HT. Elle statue de plein droit pour les marchés d'une valeur supérieure à ce seuil.

En matière de marchés publics, la communauté s'impose les règles suivantes :

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 4000 € et inférieur à 20 000 € de procéder à la consultation d'au moins 4 candidats (les

consultations pourront être sollicitées par Internet), d'assurer une publicité au moyen du site internet de la Communauté de Communes et d'un affichage au siège de la Communauté.

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 € et inférieur à 90 000 € de procéder à la consultation d'au moins 5 candidats (les consultations pourront être sollicitées par Internet), d'assurer une publicité au moyen du site internet de la Communauté de Communes et d'un affichage au siège de la Communauté.

Dans tous les cas où le pouvoir adjudicateur n'est pas impérativement la commission d'Appel d'Offres, (cf. décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006), celui-ci est exercé par le Président de la Communauté de Communes.

Toutes ces assemblées seront convoquées par le Président.

PROJET DE NOUVELLE REDACTION

Titre 5 : Instances créées au sein du Conseil de Communauté

Article 27 : Nature des instances communautaires

En matière de marchés publics, la communauté s'impose les règles suivantes :

- **Pour les marchés inférieurs à 4000 € : achat sur facture (rappel= engagement comptable obligatoire).**
- **Pour les marchés dont le montant est supérieur à 4000 € et inférieur à 10 000 € de procéder à la consultation d'au moins 3 candidats (les consultations pourront être sollicitées par Internet), d'assurer une publicité au moyen du site internet de la Communauté de Communes et d'un affichage au siège de la Communauté. Le Président est autorisé à signer la dépense.**
- **Pour les marchés dont le montant est supérieur à 10 000 € et inférieur à 20 000 € de procéder à la consultation d'au moins 4 candidats (les consultations pourront être sollicitées par Internet), d'assurer une publicité au moyen du site internet de la Communauté de Communes et d'un affichage au siège de la Communauté. Le Président est autorisé à signer la dépense après avis de la commission adhoc.**
- **Pour les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 € et inférieur à 90 000 € de procéder à la consultation d'au moins 5 candidats (les consultations pourront être sollicitées par Internet), d'assurer une publicité au moyen du site internet de la Communauté de Communes et d'un affichage au siège de la Communauté. Les propositions seront examinées et validées par la commission d'appel d'offres et une délibération du conseil communautaire, retenant le candidat, sera soumise au conseil.**

Dans tous les cas où le pouvoir adjudicateur n'est pas impérativement la commission d'Appel d'Offres, (cf. décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006), celui-ci est exercé par le Président de la Communauté de Communes.

Toutes ces assemblées seront convoquées par le Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

N° ordre : 2009-49

Objet : MODIFICATION DELEGATION AU PRESIDENT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à **10.000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **La réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **L'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.000 € euros.**
- **D'intenter au nom** de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la communauté de communes

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée que, comme cela avait été annoncé :

- l'accueil de loisirs de Montesquieu a démarré le 17 Juin sur le site.
- la reprise de la crèche de Nérac, en régie directe, sera effective au 1^{er} juillet 2009, l'ensemble du personnel a été reçu lors de la signature des contrats.
- Le dispositif de pré inscriptions a été mis en place pour les Accueils de loisirs de Barbaste et de Montesquieu ; il permettra de gérer de façon, la plus efficiente possible les moyens mis en œuvre et de mieux anticiper les emplois du temps de l'équipe d'animation.

Monsieur Boutin fait part des sollicitations de la DDEA sur les questions d'accessibilité. Cette compétence est-elle du ressort de la Communauté de Communes ou des communes ?

Le Président répond qu'en effet, une ambiguïté semble apparaître sur ce dispositif ; pour l'instant la Commission Voirie est chargée d'examiner le dossier afin que d'ici la fin de l'année la compétence communes/communauté puisse être précisée.

Le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur assiduité aux séances du conseil (96% de présence sur l'ensemble des conseils depuis Avril 2008), de la cohésion des décisions prises, preuve, si cela en était besoin, que l'action de la Communauté de Communes mobilise l'ensemble des communes. Il souhaite à tous de bonnes vacances.

La séance est levée à 22 h 15

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lavardac, le 1er juillet 2009

Le Président,

Bernard FAUCON-LAMBERT